Beuvillers

Bulletin municipal

Juillet 2025

Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie
Page 4 : Le mot du Maire
Pages 5-19 : Au fil des délibérations
Page 20 : Sur les registres de l'Etat Civil
Pages 21-26 : Infos pratiques et dates à retenir
Page 27 : Quelques règles essentielles de bon voisinage
Pages 28-35 : Démarches administratives
Pages 36-41 : La vie communale
Pages 42-44 : Les travaux
Page 45 : Les travaux à venir – Antenne relais
Pages 46-50 : Le Comité des Fêtes de Beuvillers
Pages 51-52 : Les élus en visite au SMTOM
Pages 53-56 : Le saviez-vous ?
Page 57 : Actualités
Pages 58-59 : Ce qui change à partir du 1er juillet 2025
Pages 60-62 : Intercommunalité
Page 63 : Les dispositifs « OTV » et « OTS »
Page 64 : Numéros à connaître en cas d'urgence
Page 65 : Infos GRDF

Contacter la mairie

12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr

****

Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
jeudi de 14h à 18h,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

****

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la mairie à l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr

Des permanences seront assurées par les élus :

- Mardi 15 juillet de 14h à 15h
- Mardis 12 et 19 août de 14h à 15h

En cas d'urgence, vous pouvez contacter Monsieur le Maire ou ses Adjoints.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 10 au 16 juillet et du 11 au 24 août.

En dehors de ces dates, l'ouverture au public reste inchangée.

Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

Les projets sur la commune vont bon train, et je profite de ce mot du Maire pour vous en présenter les principaux.

Au cours de la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 3 juillet, nous avons pu échanger sur le système de vidéoprotection et sur la circulation dans la rue Bellevue et la rue Principale.

Sur le premier point, le dossier de demandes de subvention a été concluant. En effet, la Région et l'Etat participeront à hauteur, respectivement de 40 000 € et de 31 395 € pour un montant total de travaux de 97 977 €, soit 73 % d'aides. Ces travaux devraient donc démarrer cette année et améliorer notre sécurité en limitant ainsi les délits sur le ban communal.

Le second sujet porte sur la sécurité automobile et piétonnière. Une étude menée en parallèle avec le Département de Meurthe-et-Moselle, nous propose plusieurs scenarios.

- Premièrement, sur l'intersection au niveau du magasin LIDL, deux possibilités s'offrent à nous :
  - soit un aménagement par des feux tricolores,
  - soit, plus ambitieux, par l'implantation d'un carrefour giratoire.

Le choix s'établira en fonction de l'évolution de la zone commerciale et des coûts que la Commune pourra supporter.

- Deuxièmement, la sécurisation de la rue Bellevue, avec la mise en essai provisoire d'un sens de circulation remanié ou la création d'une écluse, gérée ou non par des feux tricolores, selon son implantation. En effet, ce secteur présente un enjeu de sécurité important pour les piétons, au point de ne pas être praticable compte tenu de l'étroitesse des trottoirs et un besoin de stationnement évident.

Après cet échange sur les travaux en cours de réflexion, pensons maintenant vacances. Je vous souhaite d'une part une bonne lecture de notre bulletin municipal et, d'autre part, un très bel été de retrouvailles et de partage en famille ou entre amis.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations …

Séance du 27 décembre2024

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 1er janvier 2024 conclue entre la Commune de Beuvillers et VEOLIA Eau [personne privée] sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par VEOLIA Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,46 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à VEOLIA Eau (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Beuvillers les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % (métropole) ou 2,1 % (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA],

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **FIXE** à 0,138 € HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter au 1er janvier 2025,
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement,
- **DIT** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de

l'assainissement collectif et reversée à la commune de Beuvillers, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu avec la Société TOTEM France une convention d'occupation du domaine public en date du 22 octobre 2024 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur un terrain nu sis Chemin rural dit Chemin du bois lieu-dit « LE VLG » cadastré F 190.

Pour des raisons techniques liées à la conception du site, il y a lieu de déterminer de nouvelles modalités d'implantations desdits équipements avec la Société TOTEM France, par voie d'avenant à la convention initiale.

La modification porte sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur une surface de 37 m² environ.

La commune percevra donc une redevance annuelle de 5 500 € nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signatures des présentes. Le loyer sera revalorisé annuellement de 1 % de plein droit, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de ladite convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Toutes les clauses et autres conditions de la convention initiale demeurent en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention initiale avec la Société TOTEM France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Budget Assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que tous les biens achetés sur le budget Assainissement se trouvent dans l'actif et sont amortissables.

Suite au remplacement des pompes AMMAPORTER, il y a lieu de procéder à des ajustements comptables, afin de sortir les immobilisations de l'actif.

Les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent être prévus et ouverts au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2024,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement en date du 09 avril 2024,

Considérant les observations formulées par la trésorerie de Val de Briey, demandant l'inscription des crédits au budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	2 472,19 €	042	777	2 472,19 €
	TOTAL	**2 472,19 €**		TOTAL	**2 472,19 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	1391	2 472,19 €	040	2156	2 472,19 €
	TOTAL	**2 472,19 €**		TOTAL	**2 472,19 €**

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Séance du 16 janvier 2025

Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a engagé courant 2024, un diagnostic dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine. Dans cette démarche, elle a été accompagnée par le référent sûreté de la gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle.

Ce système de vidéoprotection vise à prévenir les actes de

malveillance sur la Commune, et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Pour cela, il conviendra de déposer une demande d'autorisation à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 12 caméras est estimée à 104 650,95 € HT soit 125 581,14 € TTC.

L'installation d'un dispositif de ce type peut être subventionnable par l'Etat au titre de la DETR et par la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien aux collectivités aux usages numériques.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, et après en avoir débattu, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur la Commune de Beuvillers,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral,
- **SOLLICITE** les subventions auprès :
  - de l'Etat au titre de la DETR,
  - de la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien aux collectivités aux usages numériques,

sur le montant le plus élevé possible,

- **S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2024,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement en date du 09 avril 2024,

Afin de pouvoir prendre en charge les factures 2025 correspondantes à la construction de l'atelier communal, avant le vote du budget 2025 en restes à réaliser,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Opération / Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
10007 / 2158	Réfection conduite	-20 000,00 €		21
10008 / 218	Tracteur + remorque	-6 284,60 €		21
2131	Constructions	23 408,80 €		21
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 875,80 €		23
Totaux		0,00 €	0,00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de dégrèvement formulée par VEOLIA Eau concernant un usager ayant subi une fuite d'eau suite à un défaut de raccordement du robinet sous l'évier, engendrant une surconsommation d'eau de 230 m^3.

Les travaux de réparation ont été réalisés et une demande de dégrèvement de la facture d'eau a également été sollicitée, mais pour information celle-ci n'a pas été prise en considération, car les conditions imposées par la loi WARSMANN ne sont pas réunies.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement de cet usager :

Consommation facturée……. 339 m^3
Consommation moyenne…… 109 m^3
Dégrèvement…….. **230 m^3**

Monsieur le Maire précise que la totalité de cette fuite est partie dans la nature et non à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de dégrever de la taxe d'assainissement 230 m³ à 1,75 € soit la somme de 402,50 € à cet usager,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à VEOLIA Eau.

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section F n°510

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un propriétaire est autorisé par arrêté n°0033/2024 en date du 12 juillet 2024 suite au dépôt d'une déclaration préalable, à procéder à la division foncière de son terrain cadastré section F n°484 situé Rue Principale, pour la création de 2 lots à bâtir.

Une autorisation en date du 19 mars 2024 lui a été délivrée pour lui permettre de raccorder ses parcelles aux différents réseaux (BT, GAZ, AEP, Assainissement EU et EP) en passant par la parcelle communale cadastrée section F n°510 située rue Clos Marine.

Le tracé des réseaux longera les parcelles section F n°503 et n°418, en veillant à consommer une emprise minimale tenant compte des interdistances réglementaires entre les réseaux.

Ce propriétaire demande à la Commune de lui concéder une servitude de passage lui permettant ainsi de démarrer ses travaux de viabilisation. A l'issue, les parcelles traversées devront être remises dans leur état initial.

Cette servitude de passage sera établie par acte notarié, à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section F n°510,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Séance du 17 février 2025

Régularisation des coupes destinées à l'affouage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** comme suit la destination des coupes,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des bois secs et chablis dans la parcelle 3,
- **DIT** que le partage sur pied sera effectué entre les affouagistes.

Pour les grumes et les houppiers issus des bois d'œuvre des parcelles 11 à 16, le partage sur pied sera effectué entre les affouagistes.

- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, M. Joseph AMMENDOLEA, M. Denis AMARD, M. Jean-Louis GOBERT, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 13 € le stère,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 et hors crédits reportés s'élèvent à 89 474,76 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 22 368,69 €, soit 25 % de 89 474,76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2132 - Immeubles de rapport : 12 000,00 €
- 2152 - Installations de voirie : 5 000,00 €
- 2157 - Matériel et outillage technique : 5 000,00 €

TOTAL = 22 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 22 368,69 €).

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2025.

Séance du 11 avril 2025

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	**21 075,55**			**121 140,21**
Opérations de l'exercice	82 038,11	74 187,56	241 544,27	293 089,62
TOTAUX	103 113,66	74 187,56	241 544,27	414 229,83
Résultats de clôture	**28 926,10**			**172 685,56**
Restes à réaliser	2 323,20	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	31 249,30	0,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**31 249,30**			**172 685,56**

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat – Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.57 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2024 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 31 249,30 € et un excédent de fonctionnement de 172 685,56 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, comme suit :
  - Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **31 249,30 €**,
  - Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » **141 436,26 €,**

- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Provision pour créances douteuses – Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 5 231,90 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2025 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 5 231,90 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la volonté de la Commune de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
  - Taxe d'habitation : 7,34 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Attribution des subventions à diverses associations

La Commune de Beuvillers souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2025 à plusieurs associations qui en ont fait la demande.

Les Conseillers municipaux, qui ont une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :
  - Comité des fêtes de Beuvillers…….. 610,00 €
  - Association Dynam'Haut…….. 100,00 €
  - Cœur du Pays Haut Handball…… 200,00 €
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman… 100,00 €
  - Les Restos du Cœur……... 150,00 €
  - Ecole Intercommunale de Musique du Pays Haut……. 450,00 €
  - Drôle de Kids……. 150,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adoption du budget primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la proposition du budget 2025 de la Commune et précise que pour l'appréciation de la règle budgétaire de l'équilibre réel, un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent."

Il propose donc de voter la section de fonctionnement en équilibre et la section d'investissement en suréquilibre (+ 30 588,77 €), pour les montants globaux suivants :

- ✓ Section de fonctionnement :
  - Dépenses 423 599,00 €
  - Recettes 423 599,00 €
- ✓ Section d'Investissement :
  - Dépenses 194 368,33 €
  - Recettes 224 957,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le budget primitif de la Commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		**74 858,27**		**25 225,04**
Opérations de l'exercice	49 892,64	43 225,88	59 342,92	73 948,05
TOTAUX	49 892,64	**118 084,15**	**59 342,92**	**99 173,09**
Résultats de clôture		**68 191,51**		**39 830,17**
Restes à réaliser	60 915,04	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	**60 915,04**	0,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**7 276,47**		**39 830,17**

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat – Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé. Il doit en priorité être affecté :

1. Pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 « réserves réglementées »),
2. Au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 39 830,17 €.

Il est proposé d'affecter le résultat à la plus-value nette de cession et de reporter le solde disponible en report à nouveau sur la section d'exploitation (compte 002 résultat d'exploitation reporté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement comme suit :
  - Article R1064 « Réserves réglementées » **87,39 €**,
  - Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » **39 742,78 €**,

- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2025.

Adoption du budget primitif 2025 du service de l'assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

  - ✓ En section d'Exploitation : Dépenses 97 360,93 €
    Recettes 97 360,93 €

  - ✓ En section d'Investissement : Dépenses 135 541,03 €
    Recettes 135 541,03 €

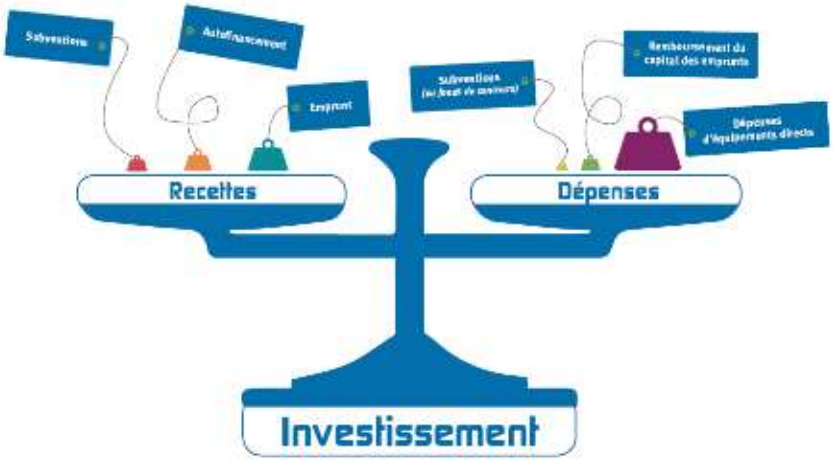

Sur les registres de l'Etat Civil

Naissances

Matilde MARQUES PEREIRA
née le 27 janvier à Esch-sur-Alzette

Auguste STEINKAMP NEZ
né le 12 mai à Val-de-Briey

Falilou NDIAYE
né le 16 mai à Peltre

Mariages

Manel BENCHARIF et Lenny COIGNET,
mariés le 26 avril à Beuvillers

Fanny AUBERTOT et Laurent CLANGET
mariés le 07 juin à Beuvillers

Romane THIERY et Mirano BROCHARD
mariés le 21 juin à Beuvillers

Décès

Denise STROPPA
décédée le 10 mars à Beuvillers

Christiane ROSSI
décédée le 30 avril à Yutz

Infos pratiques et dates à retenir

Ordures ménagères

MON CONTENEUR DOIT ÊTRE À ROULETTES ET POSSÉDER UN COUVERCLE BASCULANT

Les ordures ménagères sont collectées
une fois par semaine sur la commune, le mardi.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h.
Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.
En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.
Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

En raison du mardi 11 novembre, la collecte des déchets ménagers est reportée au mercredi 12 et celle du jeudi 25 décembre au samedi 27.

Tri sélectif

Le jour de collecte est assuré
le jeudi matin une semaine sur deux
selon le calendrier ci-dessous :

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 24	07 21	04 18	02 16 30	13 27	11 27

Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir. Ils sont disponibles gratuitement en mairie.

MES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES & DE BIODÉCHETS PEUVENT ÊTRE EN CONTENEUR. CEPENDANT MES SACS DE TRI SÉLECTIF SONT OBLIGATOIREMENT POSÉS AU SOL

Tri des biodéchets

Comme pour le tri des emballages, au lieu de tout jeter dans le sac noir d'ordures ménagères, vous êtes invités à trier vos biodéchets en les déposant dans **des sacs spécifiques disponibles en mairie.** Il faudra simplement déposer ce sac directement dans votre bac noir, séparément du sac noir. Une fois les déchets collectés et déposés au centre de traitement Maxival de Villers-la-Montagne, les sacs de biodéchets seront isolés des autres sacs, par un tri robotisé.

Les biodéchets concernés par cette collecte sont les suivants :

- Épluchures, fruits et légumes,
- Restes de repas,
- Viande, crustacés, coquillages, arêtes, petits os et petites carcasses, coquilles d'œufs,
- Sachets de thés, marc de café, filtres,
- Plantes et bouquets de fleurs fanés *(pas de tailles, tontes et branchages issus des jardins),*
- Mouchoirs, serviettes et essuie-tout en papier *(pas de lingettes).*

Adeptes du compostage, vous pourrez continuer cet engagement et aller plus loin en valorisant, grâce à cette collecte, les biodéchets plus difficilement compostables comme les déchets carnés ou les épluchures d'agrumes.

Les déchèteries

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	13h30 - 17h30
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	09h00 - 12h00	Fermé
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-ROMAN

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

Déchets interdits

Le gardien de la déchèterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

- les ordures ménagères,
- le tri sélectif,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés et les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques et infectieux dits "déchets médicaux",
- les carcasses de véhicules,
- les produits contenant de l'amiante,
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activité de soins (sauf DASRI de particuliers en petites quantités),

- les déchets radioactifs,
- les médicaments non utilisés,
- les extincteurs, les bouteilles de gaz,
- tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peut être clairement précisée par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.

Pour obtenir une carte, il faut remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou le télécharger sur les sites internet :
www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr
et le retourner par mail au SICOM accompagné des pièces demandées. La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Pour tous autres renseignements, contacter le secrétariat du SICOM
au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à
sicom.piennes@wanadoo.fr
Horaires de l'accueil téléphonique :
Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00

Un récupérateur de piles usagées est à votre disposition à la mairie.

Pensez-y…
…c'est bon pour la planète !

En cas de doute, vous pouvez retrouver les solutions de tri des différents produits sur le site :
https://quefairedemesdechets.ademe.fr/

Opération Brioches 2025

La 48ème édition de l'Opération Brioches organisée par l'AEIM a eu lieu du 24 au 30 mars 2025.

En 47 ans, les fonds collectés grâce à cette initiative ont permis de construire, réhabiliter et aménager les établissements de l'AEIM, qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap, mais aussi **à financer des actions concrètes de proximité dans de nombreux domaines** (construction d'établissements, achat de tablettes numériques à destination des personnes autistes, financement d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux familles, etc.).

Les fonds récoltés durant cette nouvelle opération permettront de proposer des activités, séjours, loisirs, vacances adaptés aux personnes en situation de handicap.

Une fois encore, l'équipe municipale s'est mobilisée et a récolté la somme de 510 €.

Jurés d'assises 2026

La constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2026 a eu lieu par tirage au sort public le mardi 13 mai à la Mairie de Mont-Bonvillers.

Un administré inscrit sur la liste électorale de Beuvillers pourra être appelé à siéger au jury d'assises en qualité de juré.

Liens utiles :

- https://www.justice.fr/fiche/jure-assises
- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540

Pause méridienne

Depuis septembre 2018, les transports méridiens des enfants de maternelle et élémentaire sont organisés par la commune.
Pour la bonne gestion de ce service, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants en mairie avant :

le vendredi 1er août 2025

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut organise sa 11ème Fête Intercommunale le dimanche 28 septembre à la Hall de la zone de loisirs de Landres de 10h à17h.

Les prochaines élections municipales sont prévues en mars 2026.
La date précise de l'élection sera communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.

Lors de ces prochaines élections s'appliquera un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ; il s'agira désormais d'un scrutin de liste avec application de la parité alternative comme dans les communes de 1 000 habitants et plus.

L'électeur n'aura plus la possibilité de modifier la liste pour laquelle il souhaite voter. Un bulletin où l'électeur ajoute ou raye le nom d'au moins un candidat sera considéré comme un bulletin nul. De même, un bulletin où l'électeur modifie l'ordre des candidats sera désormais considéré comme un bulletin nul.

Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.

Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs…) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant… sont autant de nuisances sonores à éviter systématiquement.

Afin de respecter au mieux la vie de votre voisinage, veillez à limiter l'utilisation de vos machines et équipements, appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon…), aux horaires suivants :

- de 8h à 20h les jours ouvrables,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis,
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

Tapage nocturne

Entre 22h et 7h du matin : les bruits, le tapage nocturne sont interdits.

Déjections canines : une question de civisme !

La commune a constaté une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs. Un petit rappel de savoir-vivre s'impose.

On l'a tous vécu : se retrouver à slalomer entre deux « crottes de chiens » sur le trottoir, en essayant d'éviter à tout prix de marcher dedans. Car, même si avec le pied gauche ça porte bonheur, faut se l'avouer, avoir les chaussures souillées par des déjections canines, rien de plus énervant.

La Commune invite donc les propriétaires de chiens (parce que malgré les avancées technologiques, les chiens ne sont pas encore capables de ramasser leurs besoins tous seuls !) à retirer du domaine public (trottoirs, espaces verts, chaussées...) les déjections de leurs animaux.

Un geste simple et respectueux des autres qui permettrait de marcher en toute tranquillité en regardant le paysage plutôt que le bout de ses pieds.

Démarches administratives

Apostille et légalisation

Par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires compétents, et ce depuis le 1er mai 2025, les Notaires de France délivrent les apostilles en lieu et place des parquets généraux des 33 cours d'appel.

Qu'est-ce que l'apostille et la légalisation ?

Pour présenter un acte public français auprès d'une autorité étrangère, l'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document peut être exigée :

- **La légalisation** est la procédure d'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document.
- **L'apostille** est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique, c'est-à-dire les pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

La légalisation et l'apostille attestent, toutes deux, de la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, de la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, si besoin, de l'identité du sceau ou du timbre indiqué sur l'acte.

Exemples de documents sur lesquels vous pouvez avoir besoin d'une apostille ou d'une légalisation :

- actes d'état civil (naissance, mariage, décès) ;
- diplômes et certificats scolaires ;
- jugements et décisions judiciaires ;
- actes notariés ;
- certificats administratifs (casier judiciaire, certificats de résidence, etc.).

À quel régime appartient mon document : apostille, légalisation ou dispense ?

Pour vérifier si le document doit être légalisé, apostillé ou est dispensé de formalité, vous devez consulter le récapitulatif des règles par pays mis à jour par le ministère des Affaires étrangères.

Les formalités de légalisation des actes publics établis par une autorité française et destinés à être présentés à l'étranger seront modifiées à partir du 1er septembre 2025.

Carte Nationale d'Identité – Nouveau motif pour le renouvellement

En vue du déploiement de l'identité numérique, et pour répondre à l'intérêt croissant des Français pour ce dispositif, un motif de renouvellement de la carte d'identité a été mis en place pour permettre aux usagers de bénéficier de France Identité et de tous ses usages.

L'accès à ce dispositif expérimental est gratuit, encadré et régulé afin de garantir une gestion fluide des demandes, sans allonger les délais d'obtention des titres ni générer de surcharge dans les mairies et dans la chaîne de délivrance.

Ce renouvellement anticipé est soumis aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans et plus,
- ne pas être déjà détenteur d'une carte d'identité au format carte bancaire,
- réaliser impérativement une pré-demande depuis votre compte ANTS,
- pouvoir restituer son ancienne carte d'identité lors de la remise de la nouvelle,
- avoir une carte dont la date de validité n'est pas dépassée, sinon voici le message qui peut s'afficher :

« L'accès à ce motif est régulé afin de maintenir des délais de délivrance satisfaisants. Merci de ne choisir ce motif que si vous n'êtes pas éligible à un autre motif et si votre carte d'identité expire dans plus d'un an ».

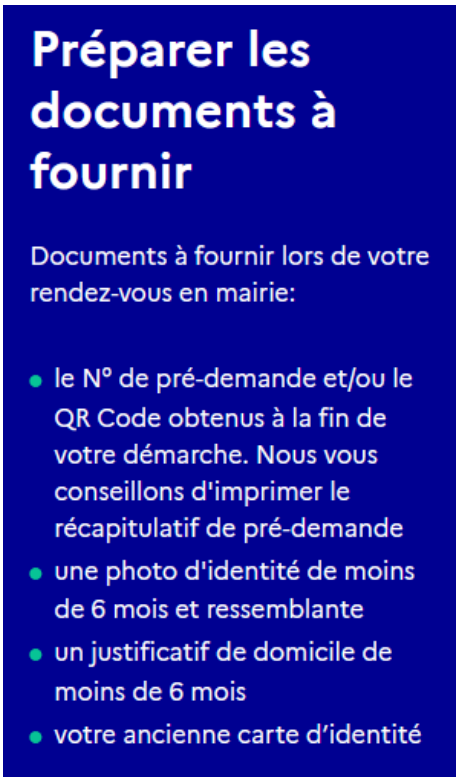

Obtenir son identité numérique à la remise de sa CNI, c'est désormais possible !

Lorsque vous recevez le SMS vous informant de la disponibilité de votre carte d'identité, vous serez également invité à créer votre identité numérique France Identité.

Pour cela, vous devrez générer un QR Code via l'application France Identité et le présenter à l'agent au moment de la remise de votre CNI. Le résultat de la demande sera connu dans un délai de 24 à 48 h après le passage en mairie. Vous disposerez alors d'une identité numérique France Identité certifiée.

Mais dans le cas où vous disposez déjà de la **carte nationale d'identité électronique CNIe**, vous pouvez toujours activer votre identité numérique, en procédant de la façon suivante :

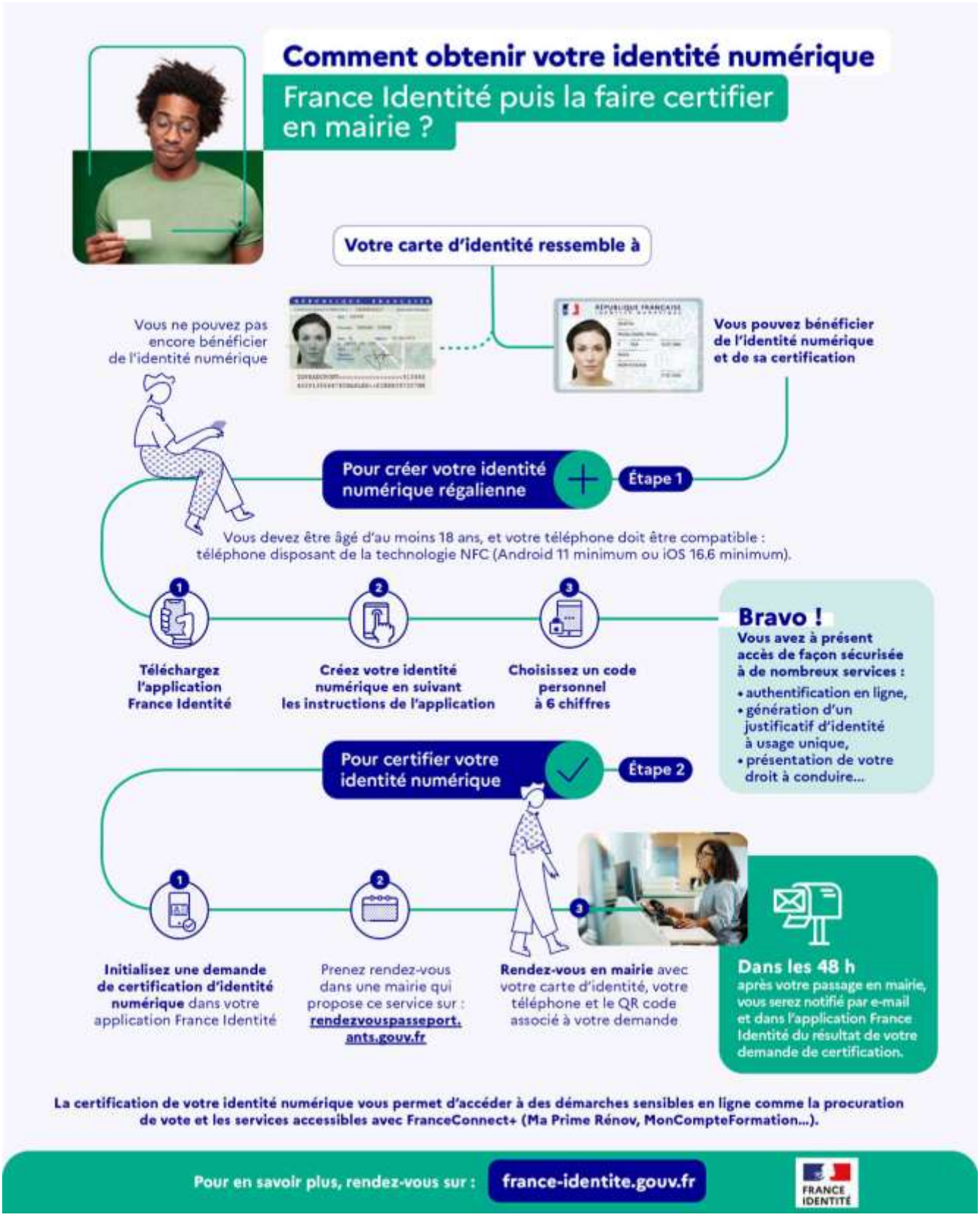

Disponibilités des titres d'identité en mairie : l'expéditeur clairement identifié sur le SMS

Les SMS informant les usagers de la disponibilité de leur titre en mairie étaient auparavant envoyés depuis le 38656.

Ce numéro est en réalité une plateforme partagée par plusieurs services, comme France Titres… mais aussi par exemple Carrefour.

Cette situation pouvait entraîner des confusions. En effet, si un usager avait déjà enregistré ce numéro pour une autre enseigne, le SMS envoyé par France Titres apparaissait sous ce nom.

Depuis le 4 avril 2025, fini les confusions !

France Titres a personnalisé l'intitulé de l'expéditeur de ses SMS.

Dorénavant, le message adressé aux usagers pour les informer de la disponibilité de leurs titres en mairie affiche « ANTS » comme expéditeur.

Plus facile à identifier au premier coup d'œil, ce changement renforce la lisibilité et garantit une meilleure identification des SMS par les usagers.

….France Identité. D'autres avantages !

Carte Vitale dématérialisée

Depuis le 18 mars 2025, **tous les assurés détenteurs de la carte d'identité au format carte bancaire (CNIe) peuvent, via l'application France identité, activer très facilement leur appli carte Vitale.**

Pour les autres assurés, le déploiement sur le territoire sera progressif, région par région, jusqu'à l'automne 2025.

L'appli carte Vitale est une alternative complémentaire à la version physique, elle ne vient pas la remplacer.

Elle est disponible gratuitement sous Android (Google Play) et IOS (App Store) et peut être activée par les personnes affiliées à un organisme de l'Assurance Maladie, de la Mutualité sociale agricole (MSA) ou de la MGEN. D'ici l'automne 2025, l'appli carte Vitale sera ouverte à tous les régimes d'assurance maladie.

Une activation immédiate et sécurisée grâce à France Identité

Grâce à la connexion entre France Identité et l'appli carte Vitale, l'activation de celle-ci est désormais réalisée en quelques minutes seulement via un processus ergonomique et sécurisé, avec une vérification d'identité réalisée directement via France identité numérique.

De nombreux atouts complémentaires à la version physique

Facile d'accès, simple d'utilisation, l'appli carte Vitale prolonge et complète les services de la carte « physique ». Utilisable depuis un smartphone, elle est dotée d'**un très haut niveau de sécurité,** avec tous les avantages du numérique.

L'appli carte Vitale permet ainsi d'avoir sa carte vitale **en permanence sur soi, dans son téléphone, avec ses droits toujours à jour, sans démarche spécifique.** Elle limite ainsi les conséquences de l'oubli ou de la perte de la carte Vitale physique, pour les assurés comme les professionnels de santé avec, à la clé, **la garantie d'avoir moins de feuilles de soins papier à transmettre.**

Comme la carte Vitale physique, elle permet aussi la prise en charge de ses ayants droit (conjoint ou conjointe, enfants, etc.).

L'appli carte Vitale offre aussi la possibilité de suivre en direct ses dépenses de santé. En effet, les résumés des dernières factures des soins réalisés sont consultables sur l'application.

Quand et comment utiliser l'appli carte Vitale ?

Comme la carte Vitale dans sa version physique, l'appli carte Vitale contient **les renseignements nécessaires au remboursement des frais de santé.**

Une fois téléchargée et activée, elle est utilisable dans les mêmes situations que la carte Vitale physique auprès des professionnels de santé, lors d'une consultation médicale, pour la délivrance de médicaments à la pharmacie.

Lorsque l'utilisateur se rend chez un professionnel de santé, il lui suffit de déverrouiller son appli à l'aide de son code secret, qu'il a défini lors de son activation. Il présente ensuite son smartphone au professionnel de santé, qui va pouvoir la scanner :

- en lisant le QR Code affiché dans l'appli carte Vitale du patient ;
- ou en utilisant un lecteur compatible NFC, sur lequel l'utilisateur posera son smartphone.

L'équipement des professionnels de santé pour la prise en charge de l'appli carte Vitale étant progressif, **les assurés sont invités à se munir également, par précaution s'ils ne sont pas certains de l'équipement du professionnel consulté, de leur carte Vitale physique.**

Import du permis de conduire

Grâce à France Identité, vous pouvez désormais disposer de votre permis de conduire numérique directement dans votre application au côté de votre carte d'identité. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.

Aujourd'hui, le permis de conduire numérique peut être utilisé lors d'un contrôle routier avec les forces de sécurité intérieure. Bientôt, il sera possible d'intégrer les données du permis de conduire dans un justificatif de droit à conduire pour des démarches en ligne ou dans le cadre d'une location de véhicule.

Les objectifs ?

- Limiter la perte ou le vol du permis physique.
- Gagner du temps lors d'un contrôle routier par les forces de l'ordre ou lors de la location d'un véhicule.
- Permettre de réaliser des démarches sans divulguer toutes ses données.
- Lutter contre la fraude, notamment lors de démarches en ligne.

Deux moyens d'importer son permis, soit via le numéro de dossier (ou NEPH) de votre permis de conduire soit via l'ADCS.

Importer son permis via son titre physique

1. Dans votre application, cliquez sur « Importer votre permis »
2. Choisissez l'option « Saisir le numéro de dossier figurant sur votre permis » puis cliquez sur « Continuer »
3. Choisissez le format de votre permis de conduire, puis l'aspect de votre numéro de dossier (avec ou sans espace)
4. Renseignez votre numéro de dossier puis consentez au traitement de vos données
5. Saisissez votre code personnel
6. Lancez la lecture en NFC de votre carte d'identité
7. Prenez connaissance des données importées puis cliquez sur « Ajouter »

Votre permis de conduire est alors importé au sein de votre application France Identité. Cette version d'import vous permet d'avoir plus d'information affichées sur votre permis que via la procédure avec votre ADCS.

Importer son permis via l'ADCS

Vous devez d'abord télécharger votre attestation de droits à conduire sécurisée sur le site Mes points permis

1. Ouvrez votre ADCS
2. Scannez le QR Code présent sur le document depuis l'application
3. Votre permis est importé

Utiliser son permis de conduire lors d'un contrôle routier

1. Ouvrez votre application France Identité et sélectionnez « présenter son permis de conduire »
2. Vous êtes informé des données qui seront transférées et vous devez donner votre consentement
3. Posez votre téléphone sur celui du représentant des forces de l'ordre
4. La connexion sans contact (NFC) s'établit entre les deux téléphones
5. Le représentant des forces de l'ordre reçoit les informations de votre permis de conduire

Prorogation de la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Afin d'aider les secteurs du logement et de la construction, le décret du 26 mai 2025 proroge la durée des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1er janvier 2021, et s'applique aux autorisations d'urbanisme valides au 27 mai 2025. Sont concernés :

- les décisions de non-opposition à une déclaration préalable de travaux ;
- les permis de construire, d'aménager, de démolir.

Autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024

Ces autorisations sont prorogées pour **5 ans** (au lieu de 3).

Lorsque le permis de construire délivré vaut autorisation d'exploitation commerciale, cette autorisation est prolongée de **2 ans**.

Autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022

La durée de validité de ces autorisations est prorogée d'**un an**.

Lorsque le permis de construire délivré vaut autorisation d'exploitation commerciale, cette autorisation est prolongée d'**un an**.

La vie communale

Vœux du Maire

Le 18 janvier, accompagné de son Conseil municipal et entouré de quelques élus du territoire, Joseph AMMENDOLEA, Maire de la Commune, a présenté ses vœux pour 2025 aux nombreux administrés qui ont répondu présents à son invitation.

Cette rencontre a permis de dresser le bilan de l'année écoulée et de présenter les projets à venir.

Ce moment traditionnel de convivialité est aussi une cérémonie d'échanges contribuant à tisser du lien. Ce rendez-vous a permis de remercier tous ceux qui travaillent pour améliorer le quotidien des Beuvilloises et Beuvillois.

«*Tous méritent ma reconnaissance, les Conseillers municipaux, le personnel communal dont je félicite le sérieux et l'efficacité, ainsi que les bénévoles associatifs.*

Je pense aussi à tous les services publics, aux forces de gendarmerie, aux sapeurs-pompiers, à l'ONF qui gère nos forêts, sans oublier nos partenaires institutionnels - la Région, le Département, les services de la Préfecture, l'Intercommunalité – dont le soutien est précieux dans la réalisation de nos projets.

C'est rassurant pour un maire de savoir qu'il n'est pas seul et qu'il peut compter sur tous les acteurs qui œuvrent au quotidien pour le bien-être des Beuvillois.»

La cérémonie s'est clôturée par le verre de l'amitié dans une belle ambiance.

Cérémonie du 08 mai

Joseph AMMENDOLEA, accompagné des élus municipaux, a commémoré les **80 *ans de la signature de l'armistice de* 1945**, marquant la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, aux côtés de citoyens de la commune venus honorer la mémoire des héros de la liberté.

Après la lecture du message officiel de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre des Armées et de Madame Patricia MIRALLES, Ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, une gerbe a été déposée par les élus au pied du monument aux Morts.

Dans un moment empreint de recueillement et de solidarité, le discours a rappelé avec force qu'***il ne faut jamais oublier*** le sacrifice de celles et ceux qui ont combattu.

Chaque année, le dernier dimanche d'avril, la République se recueille. Elle se recueille pour nommer les absents, pour rendre justice aux visages effacés, pour transmettre aux vivants ce que la mémoire seule peut sauver de l'oubli.

Aujourd'hui, nous commémorons une blessure qui a failli emporter le Vieux Continent. Une blessure infligée à l'humanité tout entière, au cœur même de l'Europe. Elle nous rappelle que sur nos terres, dans ce siècle encore très proche, l'homme a pu devenir le bourreau, l'assassin, le visage répugnant de la barbarie déchaînée.

Ils furent des millions, arrachés à leurs vies, à leurs maisons, à leurs familles. Juifs, résistants, opposants politiques, otages, homosexuels, Tsiganes, témoins de Jéhovah, handicapés, réfractaires. Tous furent broyés dans les rouages d'un système organisé pour déshumaniser, avilir, faire disparaître.

Aujourd'hui, beaucoup de nos concitoyens ont en mémoire l'étoile jaune cousue sur la poitrine des Juifs. Chez eux, dans la rue, jusqu'au fond des camps, ils n'ont pu s'en débarrasser.

Mais gardons aussi en mémoire :

- *Le triangle rouge pour les prisonniers politiques*
- *Le triangle noir pour les asociaux*
- *Le triangle marron pour les tziganes*
- *Le triangle rose pour les homosexuels*
- *Le triangle bleu pour les émigrés*

Gardons en mémoire ces triangles et étoiles de la haine qui accompagnaient des numéros qui écrasaient l'humanité des déportés.

Dans cette mécanique de l'horreur, la France connut son lot de douleurs. Elle connut aussi son sursaut.

Parmi les déportés français, ils furent des milliers à être arrêtés pour avoir dit non. Non à la tyrannie. Non à l'abandon. Non à la barbarie. Ces femmes et ces hommes, parfois très jeunes, portaient dans leurs gestes la flamme d'une République qu'on croyait éteinte. Ils furent les héros de la liberté que d'autres voulaient supprimer.

Celles et ceux qui ont survécu aux camps, miraculés d'un voyage par-delà l'horreur, la souffrance et la mort, sont revenus avec la conscience ébranlée, mais résolue. Conscients du rôle qu'ils auraient à jouer, de la valeur morale et politique de leurs témoignages et de l'importance de préserver leur mémoire de l'oubli comme du mensonge, ils se sont regroupés dans un foisonnant mouvement associatif qui allait influencer les choix de la Nation.

Henri Manhès, Marcel Paul et le père Riquet ont fondé dès 1945 une fédération afin de faire vivre les valeurs de résistance qui furent les leurs. Leur héritage vit encore aujourd'hui et il est important de la préserver.

Aujourd'hui, dans nos écoles, dans nos mairies, dans nos préfectures, leur mémoire nous parle encore. Elle nous dit que la déportation n'est pas une histoire lointaine, figée sur le papier glacé des livres d'histoire. Elle est un avertissement, et même une exigence. Elle est le socle d'un engagement sans cesse renouvelé pour les droits humains, pour la dignité, pour la paix.

Il ne s'agit pas seulement de se souvenir. Il s'agit de transmettre. De dire aux jeunes que ces crimes ont été rendus possibles par le silence, l'indifférence, l'habitude. Et qu'ils peuvent renaître, dès lors que nous cessons d'être vigilants.

C'est pourquoi la République ne transige pas avec la mémoire. Elle la fait vivre, en l'enseignant, en l'honorant, en la défendant.

Aujourd'hui, la France pense aux disparus, à ceux qui ne sont jamais revenus. Elle pense aux survivants, dont les paroles, longtemps étouffées, ont ensuite éclairé le monde. Elle pense aux enfants et aux petits-enfants de déportés, porteurs d'un héritage douloureux, mais nécessaire.

Qu'ils sachent que la Nation ne les oublie pas. Que leur histoire est aussi la nôtre. Et que nous sommes, ensemble, les gardiens de cette vérité vertigineuse.

Aujourd'hui, alors que l'histoire s'accélère et que les certitudes semblent vaciller chez certains, soyons dignes de l'héritage que nous ont transmis les déportés. Un héritage d'humanité, de justice et de grandeur. Une rectitude morale qui nous élève.

Souvenir, reconnaissance, transmission : telle est la promesse que la République renouvelle en ce jour.

Vive la République !

Vive la France !

Comme de coutume, à l'issue de la cérémonie,
un vin d'honneur a été offert par la municipalité.

Rencontre avec la Région Grand Est

Le vendredi 16 mai, de 18h à 20h, Estelle CHELI, Chargée de Mission Visibilité Territoriale, et Véronique GUILLOTIN, Sénatrice, ont présenté le Pacte pour les Ruralités de la Région Grand Est.

Cette rencontre, à destination des élus du Nord Meurthe-et-Mosellan, visait à les informer des dernières mesures régionales en faveur des communes rurales.

Café citoyen

Jeudi 12 juin, Monsieur Daniel MATERGIA, Président de la CCCPH, est venu à la rencontre des habitants, afin d'échanger sur le rôle et les compétences de l'intercommunalité.

Le but était de recueillir les attentes des administrés, mais également de répondre à leurs questions sur des sujets spécifiques comme l'eau, les impôts, les ordures ménagères ou encore le périscolaire.

Réunion publique

Dans le cadre du développement de deux projets structuraux, la municipalité a convié ses habitants le jeudi 3 juillet, dans la salle « La Concorde », pour les informer sur le projet de vidéoprotection urbaine et sur le réaménagement du sens de circulation au cœur du village.

Pas moins de 80 personnes ont répondu à l'invitation de Monsieur le Maire.

Ateliers relaxation

Les cours ont été dispensés par Rachèle GUILLIN, tous les quinze jours, les mardis de 9h30 à 10h30, dans la salle communale et en plein air.

Les objectifs de ces séances consistent à gérer le stress et ses émotions, à s'auto-masser…

Les travaux

Construction de l'atelier communal

Le gros-œuvre ainsi que la toiture ont été réalisés par l'entreprise A.J. Bâtiment de Tressange, pour la somme de 51 155 € HT.

Les menuiseries extérieures ont été fabriquées et posées par l'entreprise SLEB de Algrange, pour la somme de 8 966,32 € HT.

Aménagement des abords de la salle « la Concorde »

Les travaux ont également été réalisés par l'entreprise A.J. Bâtiment, pour la somme de 1 630 € HT.

Plantation d'arbres….

Lotissement l'Orée du Bois

Impasse du Chêne de la Vierge

Les travaux ont été réalisés par la SARL CARRADORI PAYSAGE de Longwy, pour la somme de 4 150 € HT.

Au total, 11 arbres ont été plantés à l'Orée du Bois dont 2 merisiers à fleurs doubles, 2 poiriers à fleurs, 2 érables rouges, 2 cerisiers à fleurs, 2 tilleuls et 1 chêne dans l'Impasse du Chêne de la Vierge.

Les travaux à venir

Implantation d'une antenne relais

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en service assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles.

Les téléphones mobiles, mais aussi les objets connectés, ne pourraient pas fonctionner sans ces installations. Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur la Commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général) de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez vous, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

Photomontage après construction de l'installation

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux	01/10/2025
Date prévisionnelle de fin des travaux	01/07/2026
Date prévisionnelle de mise en service	03/08/2026

Le dossier d'information est consultable en mairie.

Le Comité des Fêtes

Après-midi jeux récréatifs et soirée fléchettes

Le Comité des Fêtes a organisé les dimanches 9 février et 30 mars, deux après-midi récréatifs ainsi qu'une soirée fléchettes le samedi 25 février, rassemblant petits et grands autour d'une même passion. Les équipes de belote, tarot et autres se sont vite formées.

Petits et grands se sont retrouvés dans la bonne humeur !

Chasse aux œufs de Pâques

Samedi 19 avril, les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, avaient rendez-vous à la Salle « La Concorde » pour la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques.

Dès 10 heures, les petits chasseurs âgés de 3 à 10 ans sont partis à la recherche des œufs colorés cachés dans les buissons. Les enfants ont montré une grande détermination pour remplir leurs paniers.

A l'issue de cette chasse, tous ont pu déguster des boissons et des pâtisseries et savourer, au passage, leurs chocolats.

Fête des mères

Le Samedi 31 mai après-midi, à l'occasion de la Fête des Mères, les mamans du village se sont retrouvées dans notre salle polyvalente pour partager un savoureux goûter et recevoir un petit présent.

Un beau moment de détente !

Vide-grenier

Joli succès pour la deuxième brocante organisée par le Comité des fêtes, le dimanche 1er juin dernier.

Les quelques 42 exposants installés aux abords de la mairie ont, malgré un ciel capricieux, pu exposer et proposer leurs « trésors » à la vente, aux chalands venus nombreux !

"À ouï-dire, de bonnes affaires se sont traitées, tant pour les uns que pour les autres", se réjouit le président Hervé GENTIL.

Chacun a pu se restaurer, avec les saucisses grillées, les merguez et les frites faites sur place par les bénévoles et les élus. Les plus gourmands ont su profiter du stand de crêpes.

Un château gonflable installé par les pompiers d'Audun-le-Roman a fait la joie des enfants.

Un réel succès, cette journée !

Bar éphémère

Chaque 1er jeudi du mois, depuis septembre 2024, de 18h à 20h, le bar éphémère a ouvert ses portes dans la salle « La Concorde ».

Après une petite pause estivale, tous les membres seront heureux de vous y retrouver à partir du jeudi 04 septembre, pour profiter d'un moment de détente et de convivialité autour de boissons rafraichissantes avec ou sans alcool, et le vendredi 21 novembre pour la soirée « Beaujolais ». Les dates arrêtées pour les autres manifestations seront communiquées ultérieurement.

Vous avez des idées, des propositions, vous souhaitez vous investir au sein de la commune, même quelques heures par an, vous êtes jeunes, moins jeunes, alors n'hésitez pas à rejoindre l'équipe du Comité des fêtes.
L'Assemblée générale aura lieu le lundi 15 septembre dans la salle du Conseil municipal de la mairie.

Les élus en visite au SMTOM

Mardi 20 mai, plusieurs élus de Beuvillers se sont rendus à Villers-la-Montagne pour (re)découvrir le centre Maxival, équipement du SMTOM (Syndicat Mixte des Traitements des Ordures Ménagères), où sont traitées et valorisées les ordures ménagères produites sur le territoire.

Chaque année, le centre réceptionne, puis traite ou réoriente vers d'autres filières, près de 66 500 tonnes de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts et encombrants) issus de 6 intercommunalités adhérentes et partenai res (soit près de 200 000 habitants).

Au travers d'un process mécanique et biologique, 56% des ordures ménagères traitées sur le site sont valorisées :

- *La matière organique issue des ordures ménagères est transformée en compost (16 500 t produites par an).*

- *Les matières valorisables (verre, acier, aluminium, piles, bois et carton) qui ont été incorrectement jetées, sont extraites et envoyées vers des filières de recyclage.*

Encore aujourd'hui, près de 200 kg de piles et 25 tonnes de verre sont retrouvés chaque semaine dans les ordures ménagères.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, le centre Maxival s'est récemment équipé de deux bras robotisés capables de détecter et d'isoler les sacs de biodéchets du flux d'ordures ménagères.

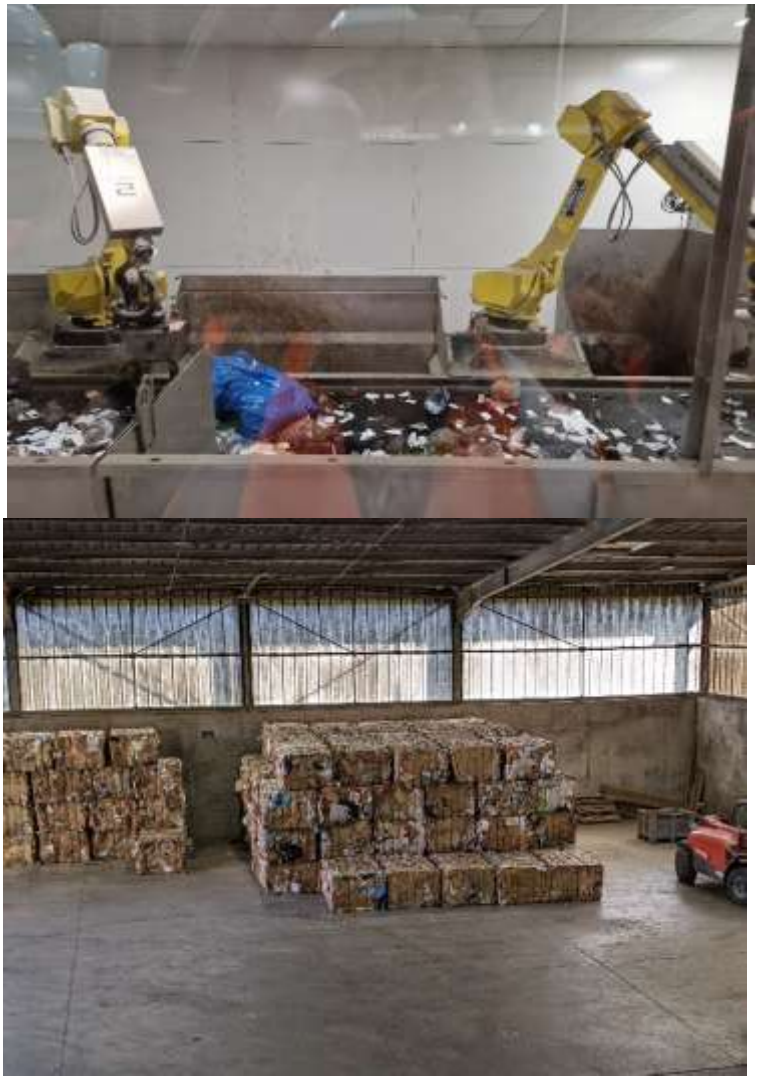

Si vous n'êtes pas encore équipé de votre kit biodéchets, vous pouvez le retirer en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Ce fut également l'occasion pour les élus de visiter le chantier de l'usine de méthanisation, qui permettra, dès la fin de l'année, de valoriser près de 22 500 tonnes de matières organiques (déchets ménagers prétraités) par an, en énergie (biogaz) et en fertilisant naturel (digestat).

La visite guidée du centre Maxival a permis à chacun de mieux appréhender le circuit de traitement et de valorisation des ordures ménagères et de prendre conscience de la nécessité de trier correctement ses déchets.

Si vous souhaitez également découvrir ce que deviennent vos déchets après avoir été collectés,
le SMTOM ouvre ses portes au grand public
le samedi 20 septembre 2025,
à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.
contact@smtom.fr ou 03.82.89.55.99

LE SAVIEZ-VOUS ?

Santé : comment démêler le vrai du faux ?

Jeûner aide-t-il vraiment à lutter contre le cancer ? Le collagène est-il vraiment efficace pour lutter contre les douleurs ? L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) vous aide au quotidien à décrypter les infox, ces informations mensongères ou délibérément biaisées, contribuant à la désinformation, qui circulent sur internet et les réseaux sociaux en matière de santé.

Canal Détox

Diffusées en masse, les fausses informations peuvent affecter le pouvoir de discernement et influencer l'opinion publique de façon négative.

Pour combattre la désinformation, l'Inserm met en place une série pour valoriser la parole scientifique : Canal Détox. Vous y trouverez de courtes vidéos et des astuces pour vous aider à décoder l'actualité et vérifier les informations qui circulent dans le domaine des sciences et de la santé.

Cette nouvelle campagne a pour vocation d'inciter les citoyens à se tourner vers des sources scientifiques pour s'informer.

Quels sont les sujets abordés sur Canal Détox ?

Voici quelques exemples de fake news traitées dans la série de l'Inserm :

- Mpox : démystifier les fausses idées avec l'Inserm
- Bien s'étirer pour lutter contre les courbatures, vraiment ?
- Le cerveau des hommes différent de celui des femmes, vraiment ?
- Des compléments alimentaires pour préparer sa peau au bronzage, vraiment ?
- Mincir grâce aux médicaments « coupe-faim », vraiment ?

À savoir

Vous souhaitez signaler un contenu illicite de l'internet ?
Rendez-vous sur **Pharos**,
le portail du ministère de l'Intérieur dédié au signalement des contenus illicites de l'internet.

Vous vous interrogez concernant l'utilisation des outils numériques par votre enfant ?
Vous pouvez consulter la plateforme **Je protègemonenfant**.

Coquillages, sable, galets, bois flotté... On ne peut pas tout ramasser sur les plages !

Vous avez l'intention de rapporter de vos vacances des galets pour refaire votre salle de bains ou agrémenter votre jardin, ou du bois flotté pour décorer votre intérieur ? Attention, il existe une réglementation qui protège l'écosystème fragile des littoraux, avec des amendes pour atteinte au domaine public pouvant être très élevées.

L'usage des plages est libre et gratuit selon le Code de l'environnement. Cependant, y ramasser du sable, des galets ou des coquillages comme souvenirs de vacances est une pratique fragilisant les littoraux qui est encadrée par la loi avec des amendes pour les contrevenants.

En effet, l'article L.321-8 du Code de l'environnement précise que « les extractions de matériaux [...] sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais [...] ».

Le sable et les coquillages

Il est interdit de ramasser du sable sur la plage. Le Code de l'environnement considère son prélèvement comme une atteinte au domaine public maritime, fragilisant les littoraux. Cependant, il est possible de collecter le « sable éolien » : celui qui a été déplacé hors de la plage par le vent sur la chaussée ou les trottoirs.

Les autorités peuvent tolérer le ramassage lorsqu'il se fait en petite quantité. Le prélèvement déraisonnable, parfois à but commercial, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €.
Pour les coquillages vides, la restriction est la même que pour le sable.

Les galets

Sur une plage, les galets protègent la faune et la flore de la houle et de l'érosion.
Les amas de galets empilés sont à la mode mais ne sont pas sans danger pour l'écosystème du littoral.
Le glanage de galets peut coûter une amende de 1 500 €.

Les fleurs

Les littoraux marins disposent d'une flore spécifique qui ne pousse qu'en bord de mer et qui est classée comme protégée. Couper ces plantes peut valoir 150 000 € d'amende pour « atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ».

Le verre dépoli

Le prélèvement est autorisé car il contribue à la propreté de la plage.

Le bois flotté

Il n'existe pas de réglementation officielle concernant le ramassage du bois poli par l'eau et ramené sur les plages par les vagues et les marées.

Les mollusques

Vous aimez ramasser des coquillages vivants pour les déguster ensuite ? Que ce soit pour des raisons environnementales ou sanitaires, informez-vous auprès de la mairie car la réglementation peut varier selon les départements.

La « laisse de mer » est ce qui est laissé par la mer au gré du mouvement des vagues, du flux et du reflux des marées. Elle forme une bande où sont accumulés des éléments vivants ou d'origine vivante (os de seiche, algues, éponges, bois mort) et des débris venant des activités humaines (sacs plastiques, morceaux de filets de pêche, boulettes de pétrole).

Quand la « laisse de mer » n'est pas trop polluée, elle constitue un véritable écosystème qui participe à la vie du littoral, abritant de nombreux micro-organismes qui vivent dans le sable, nourrissant les plantes qui vont contribuer à retenir le sable, ainsi que les insectes, les oiseaux, les crustacés.

Jobs d'été 2025 : à quel âge et dans quelles conditions ?

Baby-sitting, accueil dans un camping, vente de glaces sur les plages, centres aérés, hôtellerie-restauration, tourisme, travaux saisonniers agricoles, commerce... La fin de l'année scolaire approche et vous êtes à la recherche d'un job d'été pour financer vos études ou vos vacances ?

À quel âge peut-on commencer à travailler ? Quels sont vos droits en tant que salarié ? Quel est le salaire minimum selon votre âge ? Des conditions de travail particulières sont-elles prévues ?

Un job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail.

- **L'âge à partir duquel on peut travailler** : vous pouvez travailler dès 16 ans avec l'autorisation écrite de votre représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières doivent alors être respectées. Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans.

- **Le salaire** : il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1er janvier 2025, le montant du Smic est de 11,88 € bruts de l'heure, soit 1 801,80 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires.

- **Le contrat de travail** : il est forcément à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...).

- **Les conditions de travail** : vous devez respecter les règles générales du travail. Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et vous avez accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...).

Vous avez moins de 18 ans ?

Vous bénéficiez dans ce cas de protections particulières :

- durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
- vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
- vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

Un site internet dédié aux jobs d'été donne accès à toutes les informations pratiques à connaître (conseils pour trouver un job d'été, tutos vidéos pour candidater, agenda jobs d'été dans toute la France ainsi qu'un accès à des guides Job régionaux) et à des offres d'emploi. La plateforme 1 jeune, 1 solution propose aussi des offres d'emplois saisonniers ou des CDD.

La carte Vitale désormais indispensable pour bénéficier du tiers-payant

Afin de favoriser le bon usage du système de santé, de sécuriser davantage la délivrance de médicaments sensibles et/ou coûteux, de limiter la fraude et d'améliorer la traçabilité du parcours de soins, il sera désormais obligatoire de présenter sa carte Vitale en pharmacie pour bénéficier d'une prise en charge.

La présentation de la carte Vitale sera donc systématiquement requise pour bénéficier du tiers-payant, en particulier pour la délivrance de médicaments à risque ou onéreux.

Actualités

17Cyber : la nouvelle plateforme de lutte contre la cybercriminalité est en ligne

Face à la montée des cyberattaques, une nouvelle plateforme vient renforcer la protection des citoyens, des collectivités et des entreprises.

Depuis le 17 décembre, « 17Cyber » est officiellement en service, offrant un accompagnement rapide et efficace aux victimes de cybercriminalité.

Un guichet unique dédié à la cybersécurité

Créée en collaboration avec **Cybermalveillance.gouv.fr, la gendarmerie nationale et la police nationale**, cette plateforme permet aux victimes d'obtenir **des conseils personnalisés et une assistance immédiate** via un tchat avec un gendarme ou un policier formé aux risques cyber.

Un accompagnement sur mesure

Les forces de l'ordre évaluent chaque situation et peuvent proposer :

- ✓ Des conseils pour sécuriser ses comptes et appareils
- ✓ Une prise de rendez-vous pour déposer plainte
- ✓ Une intervention rapide des cyber-gendarmes en cas d'urgence

Un dispositif accessible 24h/24 et 7j/7

Avec **58 gendarmes et 45 policiers mobilisés**,

« 17Cyber » est joignable à tout moment pour traiter les cyberattaques, du simple hameçonnage aux menaces les plus graves.

Un doute, une cyberattaque ?

Contactez dès maintenant 17Cyber : www.17cyber.fr

Un lien est également accessible depuis le site internet de la mairie https://www.beuvillers.mairie54.fr/ dès l'ouverture de la page d'accueil.

Ce qui change…

…à partir du 1er juillet

Le mois de juillet sonne l'heure des vacances estivales, des résultats du baccalauréat, mais aussi de nombreux petits (ou gros) changements dans la vie des Français. Pour ce 1er juillet 2025, c'est notamment la vie des fumeurs et des employés qui sera impactée. On fait le point sur ce qui change à compter de cette date.

Interdiction de fumer dans des lieux extérieurs

À compter du mardi 1er juillet, il sera interdit de fumer dans certains lieux publics extérieurs. La mesure avait été annoncée fin mai par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le cadre du renfort de la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes.

Ainsi, pour protéger les plus jeunes, le gouvernement a décidé de cibler les lieux collectifs : les parcs et les jardins publics, les plages « bordant des eaux de baignade », les abribus et les zones couvertes d'attente des voyageurs, aux abords des écoles, des collèges, des lycées et tous les autres lieux « destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ». Il sera également interdit de fumer aux abords des bibliothèques, des piscines, des stades et des installations sportives.

Canicule au travail : nouvelles obligations pour l'employeur

Publié le 27 mai au *Journal officiel*, le décret lié aux « risques de chaleur » entre en vigueur le 1er juillet. Les employeurs vont devoir veiller davantage à la protection de leurs salariés face à la chaleur. Ils seront tenus d'adapter le travail en fonction des vigilances de températures. En cas d'épisode caniculaire, il faudra aménager les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes et ajuster les périodes de repos. Ainsi, les employés du BTP qui souffrent régulièrement de l'exposition au soleil n'auront plus l'obligation de faire des travaux de chantier aux heures les plus chaudes de la journée.

Quant aux postes de travail, ils devront être aménagés pour « amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur ». Ventilateurs, brumisateurs ou encore volets deviennent donc obligatoires pour permettre aux salariés de travailler dans de bonnes conditions.

Arrêt de travail : nouveau formulaire obligatoire

En 2024, l'Assurance maladie a fait état d'un préjudice financier de plus de 30 millions d'euros en lien avec de faux arrêts de travail. Pour lutter contre la hausse de la fraude, provoquée par la vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux, remplir un nouveau formulaire Cerfa sera obligatoire.

Selon le gouvernement, ce formulaire est « difficilement falsifiable et davantage sécurisé » grâce à son papier spécial, son étiquette holographique, son encre magnétique et ses traits d'identification du prescripteur.

Évolution de la procédure de saisie sur salaire

La procédure de saisie sur rémunération, qui permet à un créancier de récupérer tout ou partie de la dette directement sur votre salaire, évolue. En application de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, la mise en œuvre des saisies sur salaires est confiée aux commissaires de justice. Ce qui signifie que le juge n'intervient plus systématiquement en amont dans la procédure, même s'il reste garant du respect des droits du débiteur. Ce dernier peut toujours contester la saisie ou demander des aménagements, mais doit alors s'adresser au juge de l'exécution a posteriori.

Evolution de la grille tarifaire des soins

Au cœur de cette révision : des consultations plus ciblées, mieux valorisées, et un système de remboursement inchangé.

Les consultations médicales voient plusieurs de leurs tarifs progresser significativement. Pour les patients de plus de 80 ans, une consultation longue à 60 € entre en vigueur dès janvier 2026, mais sa création trouve sa logique dans la vague tarifaire du 1er juillet 2025.

Les pédiatres appliqueront 40 € pour les enfants de moins de deux ans, contre 39 € depuis décembre 2024. Les neurologues et psychiatres, eux, factureront 57 €, revalorisant un parcours souvent long et sous-financé. Pour les gynécologues médicaux, le tarif atteint 40 €. Du côté des gériatres, la consultation grimpe à 42 €. Enfin, les dermatologues, lorsqu'ils réalisent un dépistage de mélanome, appliqueront désormais 60 €.

Retraites : +0,8% pour les plus modestes

Les pensions de base inférieures au SMIC bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle de +0,8%, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Cette hausse intervient en complément de la revalorisation annuelle classique, intervenue en janvier (+5,3% pour la plupart des régimes), et vise à soutenir les retraités modestes face à la persistance de l'inflation sur l'alimentation, l'énergie et les services.

Sont concernés :

- les retraités du régime général (CNAV),
- les ex-indépendants (SSI),
- les agriculteurs (MSA),
- les fonctionnaires avec une pension principale inférieure à 1.766 € brut/mois, soit le montant mensuel du SMIC 2025.

Gaz : baisse du kWh, hausse de l'abonnement

Le prix repère moyen est de **136,36 €/MWh TTC** contre 136,61 €/MWh TTC en juin 2025, soit **une baisse de 0,18 %** par rapport au mois dernier. Une diminution minime qui cache des hausses sur les coûts fixes.

Les ménages utilisant le gaz pour l'eau chaude et la cuisson verront leur abonnement annuel passer à **117, 93 % TTC**, contre 114,30 % en juin, soit **une hausse de 2,3 %**. Le prix du gaz consommé est lui aussi en légère progression : **0,1397 €/kWh** contre 0,1389 €/kWh en juin.

Pour les foyers se chauffant au gaz, considérés comme de « gros » consommateurs, le prix de l'abonnement grimpe fortement et passe de **290,83 € TTC/an** contre 277,43 € TTC/an en juin 2025 soit **une hausse de plus de 4 %.** Néanmoins, cette hausse est compensée par une **légère baisse du prix du gaz consommé** : 0,108 €/kWh contre 0,11 €/kWh en juin.

La hausse de la TVA attendue en août 2025

Autre mauvaise nouvelle pour les consommateurs : à partir du **1er août 2025**, le taux de TVA appliqué à l'abonnement **passera de 5 % à 20 %** suite à une directive européenne visant à harmoniser la fiscalité sur l'énergie.

Pour limiter les effets de cette hausse de TVA sur les ménages, le gouvernement prévoit de diminuer l'accise sur le gaz naturel, ex-TICGN. Toutefois, cette augmentation de la TVA impactera également **les consommateurs ayant souscrit à une offre de gaz à prix fixe**.

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de Communes
Cœur du Pays Haut

RELAIS PETITE ENFANCE
LES "MES-ANGES"

Lieu d'accueil, d'informations et d'animations à destination des futurs parents, parents employeurs, assistants maternels et gardes à domicile

Maison de l'enfance
2 rue du 9 Septembre
54560 Audun-le-Roman
09 67 42 49 23
relais@coeurdupayshaut.fr
animram@coeurdupayshaut.fr

Coeurdupayshaut.fr
Comcomcoeurdupayshaut

Ateliers ludiques autour de l'enfant (éveil musical, médiation animale...)

Contact

Responsable : Emeline LEVIS
Animatrice : CULNART-SCHOUTTEET Marine

INTERCOMMUNALITÉ

PERMANENCES ET ANIMATIONS

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	8H-12H Permanences téléphoniques + Accueil sur RDV	13H-16H30 Permanences téléphoniques + Accueil sur RDV
Animations pour les assistants maternels	MARDI 9H-12H Accès libre	VENDREDI 9H-12H Temps d'échanges entre AM

Des ateliers d'éveil sont proposés chaque mois aux assistants maternels, parents employeurs et enfants en garde
Plannings consultables sur le site de la Communauté de Communes ou sur Facebook
Inscriptions obligatoires à l'adresse suivante :
animram@coeurdupayshaut.fr

« L'assistant maternel, un métier ! »

Il joue un rôle essentiel dans les premières années de vie d'un enfant. En l'accueillant à son propre domicile ou en maison d'assistants maternels, il contribue activement chaque jour à son développement, à l'éveil de ses sens et à sa curiosité.

Si vous êtes passionné par le monde des tout-petits ?
Si vous souhaitez être au cœur de leurs apprentissages et de leurs découvertes, que ce soit à votre domicile ou au sein de structures dédiées ?
Alors, le métier d'assistant maternel pourrait être votre vocation.

Pour davantage de détails sur les compétences nécessaires et les modalités d'entrée dans ce métier passionnant, n'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance.

INTERCOMMUNALITÉ

Nouvelle taxe de séjour : un levier pour l'attractivité touristique

La taxe de séjour est désormais obligatoire pour les communes, et ce depuis le 1er janvier 2025. La communauté de communes Cœur de Pays Haut a, de son côté, choisi d'instaurer une taxe au réel, qui devra être payée par les touristes aux hébergeurs, puis reversée à l'intercommunalité. Explications.

Une taxe de séjour, pourquoi ?

À la communauté de communes cœur de Pays Haut (CCPH), l'initiative a été votée le 18 juin 2024. Elle s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'accueil des visiteurs et de renforcer l'attractivité locale. L'intercommunalité a opté pour un régime fiscal de la taxe de séjour au réel. Elle s'applique à tous les types d'hébergement touristique (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings…), et concerne les 25 communes du territoire.

Qui devra payer ?

Ces frais supplémentaires s'ajoutent au prix de la nuitée et sont à la charge du touriste. L'argent prélevé par l'hébergeur devra ensuite être reversé à la CCPH via la plateforme de déclaration en ligne. Le tarif varie selon la catégorie de l'hébergement de 0,22 € par nuitée pour un terrain de camping à 3,85 € pour un meublé de tourisme 5 étoiles.

À quoi servira l'argent collecté ?

L'argent collecté permettra à l'interco de réinvestir dans son développement touristique. Et l'objectif n'est pas seulement financier pour Cœur de Pays Haut. « On souhaiterait que les personnes proposant de l'hébergement sur le territoire nous en informent, afin que l'on puisse les identifier, et les accompagner. Pour le moment, nous n'avons connaissance que de deux hébergeurs sur le territoire, ceux répertoriés sur Gîtes de France », regrette Olivier Tellier, vice-président de la communauté de communes. Il assure que cette mesure n'est en aucun cas punitive mais doit permettre, à terme, de développer le tourisme.

Mais qu'en est-il du tourisme dans le Pays Haut ?

« On a très peu de tourisme, certes, mais on a tout de même une carte à jouer, estime le vice-président. Nous sommes à mi-chemin entre Longwy et Briey, et nous travaillons sur la mise en place d'un plan touristique avec la création d'une voie verte et le balisage de nouveaux sentiers de randonnées notamment ».

Ce n'est pas tout ! La CCPH entend mettre en valeur ses lieux méconnus, réhabiliter ses bunkers, et miser sur les nouvelles zones sportives existantes à Trieux , Piennes et Audun-le-Roman. Un secteur idéal pour se mettre au vert.

Dispositifs Opération Tranquillité Vacances (OTV) et Opération Tranquillité Seniors (OTS)

L'OTV permet à chaque citoyen de signaler aux forces de l'ordre (gendarmerie ou police nationale) toute absence prolongée de son domicile.

Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement, en organisant des patrouilles pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage, etc.).

L'inscription à ce service est possible en se déplaçant dans une brigade de gendarmerie ou directement en ligne depuis le site internet « servicepublic.fr » (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241).

Opération Tranquillité Seniors (OTS)

Les aînés de plus de 65 ans peuvent s'inscrire également dans chaque brigade à l'Opération Tranquillité Seniors (OTS).

Ce dispositif renforce la sécurisation des personnes de plus de 65 ans, par des conseils pratiques de prudence et par la surveillance de leur domicile en cas d'absence.

https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/famille/seniors-la-gendarmerie-veille

NUMÉROS À CONNAITRE EN CAS D'URGENCE

Situations	Service	Numéro
Incendies - fuites de gaz - accients - situations dangereuses	Pompiers	18
Atteintes aux biens et personnes - secours à personnes	Police/Gendarmerie	17
Intervention médicale - détresse vitale - urgences médicales	SAMU	15
Témoin ou victime d'accident au sein de l'Union Européene	Numéro d'urgence européen	112
Signalement atteintes sur mineurs	Enfance en danger	119
Signalement victime ou témoin de violences	Violences conjugales	3919
Signalement victime ou témoin de maltraitance	Maltraitance personnes agées, handicapées	3977
Informations consommateurs, proches	Drogue info service	0 800 23 13 13
Médecine Pharmacie de garde	SOS Médecin Pharmacie de garde	3624 3237 Appels payants
Signalement victime ou tentative d'escroquerie	Info Escroqueries	0 805 805 817 / 17cyber.gouv.fr
Témoin ou victime d'une situation d'urgence par application	Urgence personnes sourdes et malentendantes	114

Infos GRDF

Changement d'une chaudière fioul ou charbon

Depuis le 1er juillet 2022, il est interdit d'installer ou de remplacer des équipements alimentés par un combustible au fioul ou au charbon.

Si le fioul domestique reste autorisé en usage de chauffage jusqu'à l'obsolescence de l'équipement, il est important de réfléchir et d'anticiper l'utilisation d'une énergie renouvelable ou à haute performance énergétique telle que la chaudière gaz très haute performance (THPE) ou la pompe à chaleur (PAC) hybride gaz.

QUALITÉ DE L'AIR : Une chaudière au fioul rejette 7 à 10 fois plus de dioxyde de carbone qu'un mode de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables.

ÉCONOMIE : Choisir une chaudière à énergies renouvelables permet selon l'ADEME, de réaliser une économie de 900 à 1200 euros par an sur sa facture de chauffage, mais il est impératif de faire appel à une entreprise ou un artisan « reconnu garant de l'environnement » (RGE).

À l'occasion des temps forts du chauffage (Automne et Printemps, dates précisées par les Professionnels du Gaz) le raccordement gaz peut être offert.

Pour toute question et/ou besoin d'accompagnement dans un projet de rénovation : **GRDF : N° Cristal 09.69.36.35.34 (appel non surtaxé)**

Les Professionnels du Gaz : https://lesprofessionnelsdugaz.com/

Zoom sur la solution de chauffage hybride gaz

Depuis le 1er janvier 2022, la réglementation environnementale (RE2020) devient la nouvelle norme de construction pour répondre à 3 enjeux majeurs : la sobriété, le confort d'été et la décarbonation du bâtiment. Dans ce contexte challengeant, non le gaz n'est pas interdit et oui, les solutions gaz sont toujours dans la course !

Le remplacement d'une chaudière gaz vieillissante par une chaudière gaz nouvelle génération n'est absolument pas proscrit dans les bâtiments existants.

Quant aux constructions de demain, qu'elles soient individuelles ou collectives, la PAC hybride gaz est une solution innovante, de référence fiable et moderne permettant ainsi de répondre aux seuils de la RE2020 en alliant une chaudière à condensation haute performance énergétique et une pompe à chaleur électrique.

Pour toute question et/ou besoin d'accompagnement consultez GRDF www.grdf.fr/particuliers et/ou demander conseil à VOTRE CONSTRUCTEUR !

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de
bonnes vacances !